REGLEMENT DU JEU «MA ROUTINE BEAUTE POUR PEAU MIXTE» DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé « MA ROUTINE BEAUTE POUR PEAU MIXTE » sur le site web suivant : www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance qui débutera le 19 MARS 2014 à 00h 00mn 01s et se terminera le 15 JUILLET 2014 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu « MA ROUTINE BEAUTE POUR PEAU MIXTE » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») en ce compris les modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous). Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site.

Le non-respect du Règlement entrainera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- «Jeu » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « MA ROUTINE BEAUTE POUR PEAU MIXTE »
- « Marque » désigne la marque EAU THERMALE AVENE® ;
- «Participant » ou «vous » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance
- « Société organisatrice » ou « nous » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures :
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ; et
- membres Facebook (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social « Facebook »),

A l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la Marque et de leur personnel.
- **2.2.** La participation s'effectue exclusivement via le Site. Il est entendu que le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook.
- 2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :
 - (i) Le Participant devra dans un premier temps accéder au Site via un navigateur web ;
 - (ii) Une fois connecté au Site, le Participant devra, s'il ne l'a pas déjà fait, cliquer sur le bouton « j'aime » de la fan Page Eau Thermale Avène France.
 - (iii) Le Participant devra ensuite consulter la rubrique dédiée au Jeu, poster sur le Site un avis concernant le fluide matifiant commercialisé par la Marque et lui attribuer une note générale via un système d'étoiles, étant précisé que l'avis déposé pourra être modifié a posteriori.
 - (iv) Le Participant devra ensuite valider définitivement sa participation au Jeu en complétant le formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants :
 - adresse email.
 - cocher ou non la case pour recevoir des informations et promotions de la Marque.
 - (v) Le Participant devra enfin valider sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton : «VALIDER SA PARTICIPATION».

La participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

- **2.4.** La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Une seule participation au Jeu par personne est autorisée (même nom et/ou adresse mail)._
- 2.5. La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « VALIDER SA PARTICIPATION ») devra être enregistrée au plus tard le 15 JUILLET 2014 à 23h 59mn 59s.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement du Jeu.
- **2.6**. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une personne. Seule la première participation sera prise en compte.

Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant.

ARTICLE 3: PRINCIPE DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, un tirage au sort, parmi la liste complète de l'ensemble des Participants, sera effectué par l'Huissier de Justice mentionné à l'article 9 ci-après.

Ainsi les cent (100) Participants qui auront été tirés au sort par l'Huissier de Justice se verront attribuer à ce titre le lot désigné à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

- **4.1.** Les lots, au nombre de cent (100) au total, offerts par la Société organisatrice à chacun des 100 gagnants tirés au sort, sont les suivants :
 - Une (1) mousse nettoyante matifiante de la Marque (modèle vente 150ml)
- **4.2.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.
- **4.3.** A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront avisés par la Société organisatrice par message électronique (à l'adresse email communiquée lors de leur participation au Jeu).

A cette occasion, il sera demandé à chacun des gagnants de compléter un formulaire en renseignant notamment leur nom, prénom ainsi que leur adresse postale afin que la Société organisatrice soit en mesure de leur faire parvenir leur lot.

Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de guarante cing (45) jours, son lot sera définitivement perdu.

4.4. Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la confirmation de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues cidessus.

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 5: RECLAMATIONS

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail. Les lots seront envoyés via un colis de la Poste à l'adresse du gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-Cosmétique

BP 100 81506 LAVAUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8: MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès du notaire identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9: DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- **9.1.**Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL Huissier de Justice à Lavaur (4 Rue Hôpital 81500 LAVAUR).
- **9.2.** Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de :

Laboratoires Dermatologiques Avène, « Jeu MA ROUTINE BEAUTE POUR PEAU MIXTE»,

Les Cauquillous

BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

ARTICLE 10: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

<u>10.1.</u> La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal et par semaine, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène, Les Cauquillous BP 100, 81506 Lavaur Cedex. La demande devra être expédiée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi);
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).
- 10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.
- 10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les soixante (60) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription. Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.
- 10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Article 11 : Loi applicable - Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

÷